

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2017

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La première phrase de l'alinéa 10 de l'article 48 du Règlement est complété par les mots : « ainsi qu'aux députés qui en font la demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'affichage des décisions de la Conférence des Présidents est postérieur à l'information délivrée dans les groupes. Il y a donc rupture de l'égalité entre les députés, ce qui est contraire à tous les principes de droit.

L'objet du présent amendement est de permettre l'accès à une meilleure information directe pour tous les députés des décisions émanant de la Conférence des Présidents.

Cette information délivrée par courrier électronique n'a aucune incidence financière et contribue, de surcroît, à une meilleure information des parlementaires.